

Avis

d'appel à candidatures aux associations pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées

1. Le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement lance un appel à candidatures aux **associations tunisiennes à vocation nationale pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement** et ce pour faire partie des membres du Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées selon le décret 1844-2014 du 19 mai 2014.

2. L'appel à candidatures est ouvert aux associations tunisiennes à caractère **environnemental ou scientifique œuvrant dans le domaine de l'environnement**.

3. Toute association désirant participer à cet appel à candidatures est tenue de présenter au Ministère:

- a) Le formulaire de candidature dûment rempli, signé et tamponné;
- b) Le statut de l'association, une copie de l'annonce de sa constitution légale, la liste de ses dirigeants et les documents prouvant leurs qualifications ;
- c) Le dernier rapport moral et financier approuvé par l'assemblée générale ;
- d) Une description détaillée de ses activités.
- e) Le CV de son représentant au Conseil National des AMCP

4. La méthodologie de sélection des dossiers sera basée sur une évaluation technique.

Les critères d'évaluation techniques concernent l'expérience de l'association dans le domaine de l'environnement et particulièrement de la gestion des sites naturels.

5. Le règlement de l'appel à candidatures, le formulaire de participation, et l'acte d'engagement sont téléchargeables à partir du site Web du Ministère www.environnement.gov.tn et celui de l'APAL : www.apal.nat.tn.

6. Les dossiers de candidatures doivent être expédiés par voie postale ou déposés directement au bureau d'ordre central du Ministère à l'adresse suivante :

Centre urbain nord ; Boulevard de la Terre Immeuble ICF 1080 Tunis

Les dossiers doivent être envoyés sous plis fermés portant la mention suivante :

A NE PAS OUVRIR

**" Appel à candidatures aux associations
pour le choix de deux associations œuvrant dans le domaine de
l'environnement pour faire partie des membres du Conseil National des
Aires Marines et Côtières Protégées"**

7. Le dernier délai de réception des dossiers est le **30/12/2016 à 16 Heures** (Le cachet du Bureau d'Ordre Central du Ministère des Affaires locales et de l'Environnement faisant foi).

Seules les participations reçues dans les délais indiqués seront retenues pour évaluation et toute candidature parvenue après de cette date sera rejetée.